

**Commune de GOLINHAC**  
**Conseil Municipal : Séance du Samedi 20 juillet 2019**

**L'an deux mil dix-neuf et le vingt juillet à 11 heures 00,**

le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier ECHE, Maire.

**Présents** : ECHE Didier - GALAN Frédéric – BOLIS Régine – BENEZET Alexandre - MALPEL Benoit - GIRBAL Lucette - PAGES Christophe – GROS Pascale

**Procurations** : GALAN Pierrette a donné procuration à BENEZET Alexandre

**Absents excusés** : CASSAN Didier, PUECH Denis

**Secrétaire** : BOLIS Régine

**Ordre du jour** :

- Approbation du compte rendu du dernier CM
- Opération déclassement de terrain – fixation du prix
- Élection de la commission de délégation de service public
- Questions diverses

Le compte rendu du dernier Conseil municipal sera approuvé à la prochaine réunion.

**Délibération N°DL20190720-01 - Aliénation de plusieurs chemins ruraux de la commune – fixation des prix**

*Messieurs CASSAN, MALPEL et PAGES ne prennent pas part à la délibération en raison de leur intérêt personnel dans l'affaire.*

**Vu** la délibération DL20151119-04 du 19 novembre 2015 lançant la procédure de cession de plusieurs chemins ruraux,

**Vu** la délibération DL20160718-03 du 18 juillet 2016 portant aliénation de plusieurs chemins ruraux de la commune,

**Considérant** le tableau annexé à la présente délibération, répartissant pour chaque acquéreur, le montant des frais engagés par la Commune pour cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, indique que :

. Le montant de vente du terrain est concédé au prix indiqué dans le tableau joint en annexe, prix net vendeur.

. Les frais de notaire ou d'actes en la forme administrative restent à la charge de l'acquéreur.

**Délibération N°DL20190720-02 - Commission de délégation de service public – Election de ses membres**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et particulièrement ses articles L 1411-1, L1411-5, L 1411-6 et L 1411-7 ainsi que ses articles D 1411-3 à D 1411-5,

**Vu** la délibération du conseil municipal n°DL20190620-04 du 20 juin 2019 portant fixation des conditions de dépôt des listes de la commission de délégation de service public,

**Considérant** que la commission de délégation de service public est composée, outre le maire, de trois membres titulaires et trois membres suppléants élus en son sein par le conseil municipal,

**Considérant** qu'une liste unique de 3 titulaires et 3 suppléants a été déposée,

Le Conseil municipal procède à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants.

**Commune de GOLINHAC**  
**Conseil Municipal : Séance du Samedi 20 juillet 2019**

Conformément à la possibilité offerte par l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal renonce au scrutin secret et désigne à l'unanimité les membres qui siégeront au sein de la Commission de délégation de service public :

Membres titulaires :

GROS Pascale  
BOLIS Régine  
MALPEL Benoît

Membres suppléants :

GALAN Frédéric  
GALAN Pierrette  
GIRBAL Lucette

Il est rappelé que le Maire ou son représentant en est Président.

Le procès-verbal de cette élection est annexé à la présente délibération.



**QUESTIONS DIVERSES :**

**Illuminations de fin d'année** : Un devis va être demandé au fournisseur Decolum qui est venu en Mairie le 18 juillet ainsi qu'à d'autres fournisseurs.

Un tour de table permet à chacun de s'exprimer.

La séance est levée à 12h50.

**Le Maire,**  
**Didier ECHE**